

ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL
FONDÉE EN 1923 AVEC LE CONCOURS DE LA
DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

RECUEIL DES COURS

COLLECTED COURSES OF THE HAGUE
ACADEMY OF INTERNATIONAL LAW

2020

Tome 412 de la collection

BRILL | NIJHOFF

Leiden/Boston

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	25
Chapitre introductif. De l'équivalence à la hiérarchie substantielle des normes du droit international	27
Section I. Les fondements de la hiérarchisation des normes en droit international	28
A. La hiérarchie interne à un traité	28
B. La hiérarchie résultant de la nécessité de maintenir l'ordre public international	31
Section II. Le champ d'application spatiale de la hiérarchie des normes	32
A. L'élargissement du champ d'application de l'impérativité	33
B. Le confinement de l'impérativité au droit des traités	35
Chapitre II. L'identification d'une norme impérative	37
Section I. Les critères d'élévation d'une norme à l'impérativité	39
A. L'indérogeabilité d'une norme impérative	43
1. L'indérogeabilité d'une norme n'est pas synonyme d'impérativité	43
2. La dérogeabilité d'une norme n'est pas un obstacle à son accession à l'impérativité	45
B. La nature de la norme	47
1. L'importance de la norme	48
2. La criminalisation de la norme	50
Section II. Les autorités qui confèrent l'impérativité à une norme	52
A. La communauté internationale des Etats dans son ensemble	54
1. L'élévation d'une norme à l'impérativité n'exige pas le consentement de tous les Etats : négation de l'objecteur persistant	56
2. Une composante de la communauté internationale ne peut conférer à une norme l'impérativité : absence de <i>jus cogens</i> régional	58
B. Les juridictions internationales	60
1. La contribution de la CIJ	61
2. La contribution des cours régionales de droits de l'homme	66
Chapitre III. La conformité de l'acte unilatéral de l'Etat avec une norme impérative	71
Section I. L'acte unilatéral de l'Etat limitant ou excluant son engagement à l'égard d'une norme impérative	74
A. La réserve à une disposition conventionnelle reflétant une norme impérative	75
1. L'interdiction d'une réserve à une disposition conventionnelle reflétant une norme impérative	76
2. La nullité d'une réserve à une disposition conventionnelle reflétant une norme impérative	77
B. La réserve excluant la compétence de la CIJ dans une affaire concernant la violation d'une norme impérative	80
1. La réserve à une déclaration d'acceptation de la compétence de la CIJ excluant une norme impérative	81

2. La réserve à une disposition conventionnelle relative au règlement des différends portant sur une norme impérative	83
Section II. L'acte unilatéral de l'Etat émis au mépris d'une obligation résultant d'une norme impérative	87
A. Le renvoi d'une personne du territoire national dans le respect d'une norme impérative.	87
1. L'interdiction du renvoi en violation d'une norme impérative	87
2. Le contrôle de la légalité du renvoi en violation d'une norme impérative	90
B. L'exclusion de l'amnistie pour les crimes qui touchent la communauté internationale dans son ensemble	93
1. L'incompatibilité de l'amnistie inconditionnelle avec les obligations conventionnelles de l'Etat	93
2. La non-reconnaissance de l'amnistie inconditionnelle	97
Chapitre IV. La conformité d'une résolution du Conseil de sécurité avec une norme impérative.	102
Section I. Les réactions des destinataires d'une résolution du Conseil de sécurité jugée non conforme à une norme impérative	105
A. Le contrôle incident de la conformité d'une résolution du Conseil de sécurité par les juridictions internationales	108
1. Le contrôle incident par la CIJ	108
2. Le contrôle incident par les juridictions pénales internationales	110
B. Le contrôle de la conformité des mesures d'application d'une résolution du Conseil de sécurité avec l'ordre européen	113
1. Le contrôle par la Cour de justice de l'Union européenne	114
2. Le contrôle par les juridictions nationales et la Cour européenne des droits de l'homme	116
Section II. Les actions du Conseil de sécurité en faveur du respect des droits fondamentaux des personnes ciblées	122
A. Les procédures d'inscription et de radiation des personnes ciblées	122
B. La procédure de radiation n'est pas soumise à un recours juridictionnel	125
Chapitre V. La responsabilité des sujets de droit international suite à la violation d'une norme impérative	131
Section I. Les obligations des sujets de droit international en cas de violation d'une norme impérative	134
A. L'obligation de ne pas reconnaître une mutation territoriale obtenue par la force.	134
1. Le fondement conventionnel de l'obligation de non-reconnaissance	134
2. Le fondement coutumier de l'obligation de non-reconnaissance	138
B. L'obligation de ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une mutation territoriale par la force.	144
1. Les limites au droit de l'Etat de traiter avec l'autorité de fait.	146
2. Les exceptions à la non-reconnaissance des actes de l'autorité de fait	150
Section II. Les droits des sujets de droit international en cas de violation d'une norme impérative	153
A. L'invocation de la responsabilité.	156
1. La responsabilité de l'Etat	156

2. La responsabilité pénale individuelle	165
a) L'invocation de la responsabilité devant les juridictions internationales	165
b) L'invocation de la responsabilité devant les juridictions nationales	170
B. L'adoption de mesures licites	174
1. Les contre-mesures d'intérêt général	174
a) Les risques des contre-mesures d'intérêt général	174
b) Les contre-mesures d'intérêt général sont-elles licites ?	177
2. L'intervention d'humanité	179
a) L'intervention d'humanité en l'absence d'autorisation du Conseil de sécurité	180
b) Le concept de la responsabilité de protéger	183
Chapitre VI. L'immunité des sujets de droit international à l'épreuve de la violation d'une norme impérative	189
Section I. L'immunité des Etats et de leurs agents	190
A. L'immunité de l'Etat	191
1. L'exception à l'immunité tirée de l'impérativité de la norme violée	191
a) Levée de l'immunité par l'Etat lésé	191
b) Levée de l'immunité tirée de l'article 41 du projet d'articles de la CDI sur la responsabilité de l'Etat	195
2. L'exception à l'immunité tirée du déni du droit d'accès au juge	199
a) La qualification du droit d'accès au juge	199
b) L'exception résultant de l'absence de voie de recours	201
B. L'immunité des agents de l'Etat au pénal	206
1. L'immunité <i>ratione personae</i>	207
a) Les bénéficiaires de l'immunité	207
b) L'immunité est absolue	211
2. L'immunité <i>ratione materiae</i>	214
a) L'exception à l'immunité tirée du crime	215
b) L'exception tirée du crime n'est pas fondée	218
Section II. L'immunité des organisations internationales et de leurs agents	222
A. L'immunité de juridiction de l'organisation internationale	225
1. L'immunité en cas de violation d'une norme impérative : le cas de l'ONU	226
2. L'immunité sur le territoire d'un Etat non membre	230
B. L'immunité des agents des organisations internationales	232
1. La nature juridique de la protection des agents des organisations internationales	232
2. L'immunité de l'expert en mission de l'organisation internationale : le cas de l'ONU	234
a) L'avis de la CIJ sur l'applicabilité de la section 22 de l'article VI de la Convention générale	235
b) L'avis de la CIJ sur le différend relatif à l'immunité de juridiction d'un rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme	237

Conclusion	243
Section I. L'absence d'une communauté internationale personnifiée . .	243
A. La communauté internationale, une fiction juridique	243
B. La communauté internationale en devenir?	244
Section II. La représentation de la communauté internationale en droit international.	245
A. La communauté internationale des Etats dans son ensemble . . .	246
B. La communauté internationale dans son ensemble	246
Bibliographie sélective (2000-2020)	249